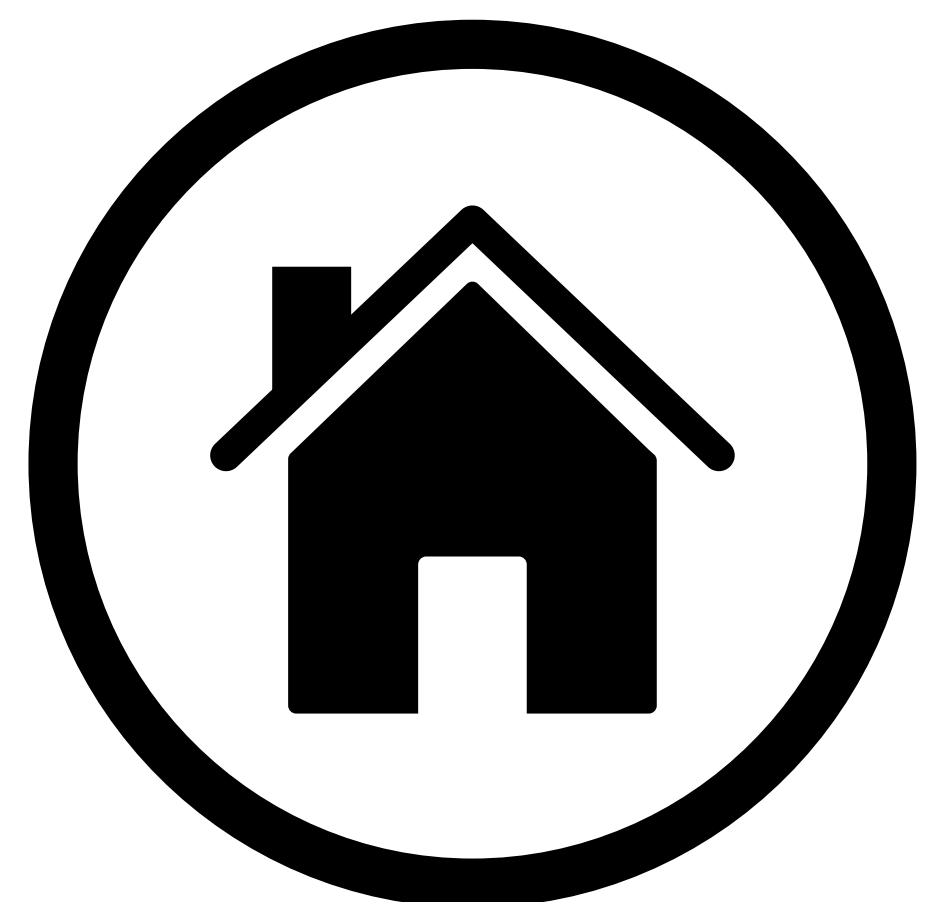


CACI SOLUTION EMPRUNTEUR

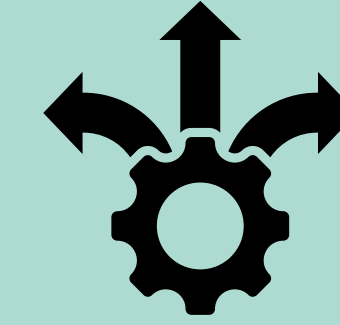


La solution clé pour assurer votre prêt

Les atouts de l'offre



Une offre proposée par **CACI**, filiale du Crédit Agricole et leader du marché européen



Une offre **flexible** s'adaptant à **tous les profils** (actif, retraité, sans profession)



Un accès au plus grand **réseau de praticiens** en France (ARM)



La présence d'une garantie **aide à la famille** en inclusion et d'une garantie optionnelle **Perte d'emploi**



Avec la garantie **Invalidité Permanente Totale** (IPT), une sortie au choix : en **rente** ou en **capital**

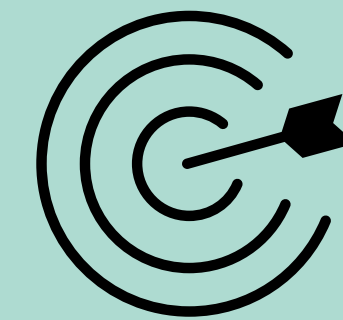


Un **simple QS** pour des montants assurés inférieurs ou égales à **1 M€ jusqu'à 45 ans**

Cibles



Une tarification accessible en **Capital initial** ou en **Capital restant dû**



Un positionnement **tarifaire attractif** toutes cibles



Pour des résidents en **France** et dans les **DROM**

Critères de tarification :

- Qualité de fumeur
- Catégorie socio professionnelle
- Déplacements professionnels > 20 000 Km
- Travail manuel > 15 kg
- Travail en hauteur > 15 m

Formules de garanties

	DC/PTIA	IPT	ITT	IPP	PE	
Formule 1	✓					DC : Décès PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie IPT : Invalidité Permanente Totale IPP : Invalidité Permanente Partielle PE : Perte d'emploi
Formule 2	✓	✓				
Formule 3	✓	✓	✓			
Formule 4	✓	✓	✓	✓		
Formule 5	✓	✓	✓		✓	
Formule 6	✓	✓	✓	✓	✓	

Décès seul si l'assuré est âgé de 66 à 80 ans à la souscription

Les garanties accessibles selon le régime social

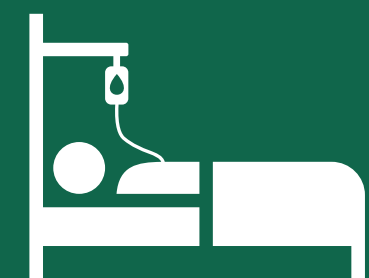
1- Type de prêt	Prêt amortissable : Résidence principale, secondaire, travaux immobiliers			
2- CSP	Salariés*	Fonctionnaires	Inactifs retraités	Inactifs non retraités
Décès	✓	✓	✓	✓
PTIA	✓	✓	✓	✓
ITT	✓	✓	✓	✓
IPT	✓	✓	✓	✓
IPP	✓	✓		
PE	✓			

1- Type de prêt	Prêt In Fine, relais, investissement locatif**			
2- CSP	Salariés	Fonctionnaires	Inactifs retraités	Inactifs non retraités
Décès	✓	✓	✓	✓
PTIA	✓	✓	✓	✓
ITT	✓	✓	✓	✓
IPT	✓	✓	✓	✓
IPP	✓	✓		
PE	✓			

*Seuls les salariés en CDI peuvent accéder à la garantie Perte d'emploi

**Selon les critères d'équivalence exigées par les Banques, seules les garanties Décès et PTIA sont exigées pour ce type de prêt.

Définition des garanties

	Âge adhésion	Âge cessation	Définition	Prestations Forfaitaires (selon la quotité assurée)
Décès 	80 ans	86 ans	Décès de l'assuré par suite de maladie ou d'accident	L'assureur verse le capital restant dû Capital min : 18 K€ max : 15 M€
PTIA 	65 ans	71 ans	Est considéré en état de PTIA, l'assuré qui à la suite d'une maladie ou d'un accident et après consolidation de son état de santé, est reconnu par un médecin expert désigné par l'assureur, comme étant totalement et définitivement incapable de se livrer à aucune occupation ou aucun travail pouvant lui procurer gain ou profit. En outre, son état doit nécessiter l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes de la vie courante.	Le capital est calculé à la date de reconnaissance de l'état de PTIA par le médecin conseil de l'assureur. L'assureur verse le capital restant dû Capital min : 18 K€ max : 15 M€
IPT 	65 ans	71 ans	Suite à un accident ou une maladie et après consolidation de l'état de l'assuré, le taux d'invalidité de celui-ci est > à 66%. Le degré d'invalidité est évalué en fonction de la profession exercée au jour du sinistre pour les personnes avec activité professionnelle et du taux d'incapacité fonctionnelle.	Max 10 000 € par mois si versement en rente ou jusqu'à 1.5 M€ en cas de versement en capital
ITT 	65 ans	71 ans	Est considéré en état d'ITT, l'assuré qui à la suite d'une maladie ou d'un accident exerce une activité professionnelle au jour du sinistre ou est en recherche d'emploi se trouve temporairement dans l'impossibilité totale et continue d'exercer même à temps partiel, son activité professionnelle, même de surveillance ou de direction, susceptible de lui procurer gain ou profit, ou Est aussi considéré en ITT, l'assuré inactif au jour du sinistre, s'il est temporairement contraint, sur prescription médicale, d'observer un repos complet l'obligeant à interrompre toutes ses occupations de la vie quotidienne en raison d'un accident ou d'une maladie. Franchise : 30, 60, 90 ou 180 jours.	Max 10 000 € par mois En cas de reprise à temps partiel thérapeutique : base de prestations de 50% du montant de l'échéance pendant une durée maximale de 180 jours. Rechute : 60 jours si même pathologie ou accident
IPP 	65 ans	71 ans	Suite à un accident ou une maladie et après consolidation de l'état de l'assuré, le taux d'invalidité de celui-ci est compris dans un degré d'invalidité entre 33% et 66%.	Max 10 000 € par mois

Autres garanties et options

La garantie Perte d'Emploi



Pour bénéficier de cette garantie, la perte d'emploi doit répondre aux trois conditions cumulatives suivantes :

- L'assuré est en situation de chômage total résultant d'un licenciement (hors faute grave/lourde)
- Le licenciement de l'assuré a mis fin à une période d'activité salariée d'au moins une année entière sous contrat de travail à durée indéterminée chez un employeur unique
- Le licenciement de l'assuré, ouvre droit au versement des allocations de chômage de la part de Pôle emploi ou d'organismes assimilés prévus aux articles L.5421, L.5427-1 et suivants du Code du travail

Carence de 180 jours

Franchise de 90 jours consécutifs

Maximum de 3500 € par mois (pour 100% de quotité)
ou 1750 € par mois (pour une quotité de 50%)

Durée max d'indemnisation : 365 jours (continu ou non)

La garantie Aide à la famille



Cette garantie est en inclusion au sein de la garantie ITT. Elle se déclenche lorsque l'assuré est contraint de cesser partiellement ou totalement son activité professionnelle ou sa recherche d'emploi pour assister son enfant mineur.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'enfant doit être à la charge permanente de l'Assuré ou rattaché au foyer fiscal de l'Assuré et être âgé de moins de 18 ans ;
- la maladie, le handicap ou l'accident a été diagnostiqué(e) ou est survenu(e) postérieurement à la date de prise d'effet du présent contrat,
- l'Assuré doit bénéficier de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), définie aux articles L544-1 et suivants du Code de la sécurité sociale ;
- lorsque les deux parents de l'enfant sont couverts au titre du présent contrat et pour le même prêt, seul l'un des deux parents peut bénéficier de la présente garantie ;

Maximum 100% de la quotité assuré dans la limite de 2 500 €.

OPTION DORSO-PSY



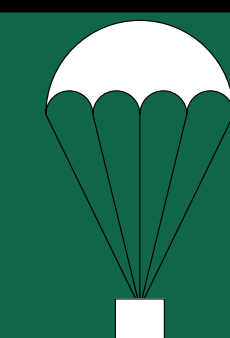
L'invalidité ou l'incapacité de l'assuré sont prises en charges sans conditions d'hospitalisation sur :

- les affections du dos (Option DORSO)
- les affections psychiatriques (Option PSY)
- couverture des affections dos et psy (Option DORSO-PSY)

Si l'option n'est pas sélectionnée, l'assuré reste couvert sur les affections du dos et du psy pour tout sinistre nécessitant une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours consécutifs.

Rachat de pratiques sportives

Tout ou partie de ces activités peuvent être assurées sous réserve d'acceptation préalable de l'assureur et moyennant une tarification spéciale

Sports de combats 	Sports équestres 	Sports mécaniques 
• boxe américaine • boxe anglaise • boxe birmane • boxe thai (Kick boxing) • Full contact	• sports équestres en compétition	sports nécessitant l'utilisation d'un véhicule à moteur (terrestre, maritime, aérien)
Sports aériens 	Sports de montagne ou de plein air* 	Sports nautiques 
• deltaplane • parapente • parachutisme • montgolfière • planeur • vol à oile	• spéléologie, escalade, varappe • alpinisme et tous les sports pratiqués en montagne	• plongée d'une profondeur supérieure à 20m • navigation au delà de 25 miles nautiques des côtes • canyoning • Rafting;

AUTRES SPORTS

- windboard
 - funboard
 - saut à l'élastiques
 - Wingsuit
 - bobsleigh
 - toboggan
 - Skeleton
 - saut à ski ou au tremplin

*L'exclusion sur les sports de montagne ne s'applique pas à la pratique de ski alpin, de fond ou de snowboard sur pistes réglementées, ouvertes et accessibles en remontées mécaniques

Les formalités médicales

Montants des encours assurés	De 18 ans à 45 ans	De 46 ans à 55 ans	De 56 ans à 65 ans	De 66 ans à 80 ans
18 000 € à 300 000 €	QSS (questionnaire de santé simplifié)		QS	QS
300 001 € à 500 000 €				QS + RM + BS + Urines
500 001 € à 750 000 €	QS (Questionnaire de santé)	QS +BS	QS + RM + BS + Urines	QS + RM + BS + Urines + ECG
750 001 € à 1 000 000 €		QS + RM + BS + Urines	QS + RM + BS + PSA + Urines	QS + RM + BS + Urines + ECG + PSA
1 000 0001 à 1 250 000 €	QS + RM + BS + Urines + TCU		QS + RM + BS + TCU + Urines + ECG + PSA	
1 250 0001 à 1 500 000 €	QS + RM + BS + TCU + Urines + ECG			
1 500 0001 à 7 500 000 €	QS + RM + BS + Urines + TCU+ ECG d'effort + Echocardio		QS + RM + BS + Urines + TCU+ ECG d'effort + Echocardio + PSA	
7 500 001 € à 15 000 000 €	Se référer à l'assureur			

Conformément à l’article L.113-2-1 du Code des assurances, aucune information relative à l’état de santé ni aucun examen médical du Candidat à l’assurance ne sera sollicité par l’Assureur, sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

1. La part assurée sur l’encours cumulé des contrats de prêts immobiliers n’excède pas 200 000 € par Assuré,
2. L’échéance de remboursement du prêt est antérieure au 60ème anniversaire de l’Assuré.

Calcul des encours :

Montant du capital décès du bulletin de souscription + affaires antérieures CACI Solution Emprunteur.

Les prêts relais d’un montant inférieur ou égal à 500 000€ n’entrent pas dans le calcul des formalités médicales dès lors qu’ils sont accompagnés d’un prêt amortissable.

Description des examens médicaux :

QSS : Questionnaire de santé simplifié

QS : Questionnaire de santé

RM : Rapport médical comprenant un questionnaire de santé et un examen médical (complété par un médecin examinateur)

BS :Numération Formule Sanguine + Formule plaquettaire + Protéine C réactive + Glycémie à jeun + Créatinine + Bilan lipidique : Cholestérol total, H.D.L, L.D.L, Rapport Cholestérol total / H.D.L, Triglycérides + Bilan enzymatique hépatique : Transaminases ALAT (SGPT), ASAT (SGOT), Gamma GT + Sérologie du HIV (anticorps anti-HIV 1 et 2) + Sérologies de l’hépatite B code : 4712-antigène HBs et anticorps anti-HBs (IgG ou Ig totales) + Sérologies de l’Hépatite C (anticorps anti-HCV)

PSA : Antigène prostatique spécifique

Urines : Examen des urines : sucre, albumine, leucocytes, hématies, cytbactériologie des urines

ECG : Électrocardiogramme de repos avec tracé et compte-rendu

ECG d’Effort : ECG à l’effort, sauf contre-indication, avec compte rendu (ergonomie avec mention de la fréquencesmaximale atteinte)

Échocardiographie : Échocardiographie avec son compte-rendu

TCU : Test cotinine urinaire pour les non-fumeurs uniquement

Validité des documents et examens

Durée des formalités (rapport médical et tout autre examen) : 12 mois

Durée de validité du QS/QSS : 6 mois

Les formalités financières

1- Type de personne	Personne physique	
Montant assuré		Formalités
	Supérieur à 1.5 M€	Déclaration personnelle et financière
	Supérieur ou égale à 2.5 M€	Déclaration personnelle et financière + Questionnaire couverture prêt + Les 2 derniers avis d'imposition + Offre de prêt datée et signée ou attestation de l'organisme prêteur
1- Type de personne	Personne morale (SCI uniquement)	
Montant assuré		Formalités
	Supérieur à 1.5 M€	Déclaration personnelle et financière
	Supérieur ou égale à 2.5 M€	Déclaration personnelle et financière + Questionnaire couverture prêt + Les 2 derniers avis d'imposition + Offre de prêt datée et signée ou attestation de l'organisme prêteur + Kbis de la SCI adhérente + dernière liasse fiscale

